

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant dérogation aux normes de rationalisation à
l'internat Saint-Henri sis à l'avenue royale 50, 7700
Mouscron, et à l'internat annexé à l'Athénée Royal de la
Roche-en-Ardenne sis à rue des Evêts 4, 6980 Roche-en-
Ardenne**

A.Gt 27-10-2022

M.B. 18-01-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 octobre 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 octobre 2022 ;

Considérant qu'à la date du 1^{er} octobre 2021, le nombre d'élèves inscrits n'atteint pas le minimum requis pour justifier le maintien de l'internat annexé à l'Athénée Royal de la Roche-en-Ardenne, tout en atteignant le minimum requis pour bénéficier de la dérogation prévue à l'article 2 de l'arrêté royal n° 456 précité ;

Considérant qu'aux dates du 1^{er} octobre 2021 et du 1^{er} octobre 2022, le nombre d'élèves inscrits n'atteint pas le minimum requis pour justifier le maintien de l'internat Saint-Henri, tout en atteignant le minimum requis pour bénéficier de la dérogation prévue à l'article 2 de l'arrêté royal n° 456 précité ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'année scolaire 2022-2023, une dérogation aux normes de rationalisation et de programmation, fixée à l'article 2, § 3, de l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, est accordée à l'internat annexé à l'Athénée Royal de la Roche-en-Ardenne sis à rue des Evêts 4, 6980 Roche-en-Ardenne.

Article 2. - Pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, une dérogation aux normes de rationalisation et de programmation, fixée à l'article 2, § 4, de l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, est accordée à l'internat Saint-Henri sis à l'avenue royale 50, 7700 Mouscron.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 29 août 2022.

Article 4. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 octobre 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR